

Barème applicable

Quotient familial

Inférieur à 404 €
De 404,01 à 538 €
De 538,01 à 607 €
De 607,01 à 741 €
De 741,01 à 876 €
De 876,01 à 1 024 €

Participation attribuée par enfant

168 € (12 x 14 €)
126 € (9 x 14 €)
98 € (7 x 14 €)
70 € (5 x 14 €)
56 € (4 x 14 €)
42 € (3 x 14 €)

Pour tout complément d'information,
contactez le conseiller social MSA
de votre canton ou le secteur Action sociale :

- au 02 33 31 41 72,
- ou au 02 33 31 41 51,
- ou au 02 33 31 42 64.

N'hésitez pas à contacter votre MSA



vous accompagner

Favoriser l'accès aux loisirs

■ Les tickets loisirs



72 PA2 - Réalisation MSA Mayenne-Orne-Sarthe / Impression : Sierra 35 / © Microsoft office - Thinkstock / Décembre 2014



Les tickets loisirs sont utilisables pour :

- régler une licence ou une cotisation à des activités, un abonnement à la bibliothèque, la ludothèque, la médiathèque, la piscine, ou au théâtre (à défaut d'abonnement, demandez une carte ou plusieurs entrées),
- le règlement des accueils de loisirs sans hébergement, le mercredi ou pendant les vacances,

- Nouveauté**
- l'achat d'habillements : **kimonos et chaussures à crampons exclusivement**,
 - l'achat de matériel de sport de type raquettes,
 - l'achat ou la location d'instruments de musique.

La MSA vous propose des tickets loisirs pour financer les activités extra-scolaires de vos enfants

Les tickets loisirs encouragent la pratique régulière d'activités sportives, artistiques ou culturelles proposées par les associations, les communes ou les clubs privés à proximité de votre domicile.

Ils sont adressés aux familles bénéficiaires de prestations familiales de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe en janvier 2015 dont le quotient familial est inférieur à 1 024 €. Ils sont destinés aux enfants âgés de 3 à 20 ans (nés entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 décembre 2012).

Vous recevez des tickets nominatifs pour chacun de vos enfants. Le caractère nominatif implique un usage exclusif par le bénéficiaire.

Ils sont valables à partir du 1^{er} avril 2015 et jusqu'au 31 mars 2016. Ils doivent être retournés à la MSA au plus tard le 30 septembre 2016.

L'activité doit débuter pendant la période de validité du ticket.

Conservez précieusement vos tickets loisirs.
Aucun duplicata ne sera délivré.

Le paiement

- Remettez les tickets à la structure d'accueil qui les complète. Ils sont retournés au secteur Action sociale de la MSA. Si plusieurs tickets sont utilisés pour la même activité, la structure complète le premier qui aura valeur de bordereau, et annexe les autres sans les compléter.
- Le paiement s'effectue à la famille ou à la structure, dans la limite de la dépense réelle. Si celle-ci est inférieure à la valeur du ou des tickets, il n'en sera pas délivré de nouveau.

Les tickets loisirs ne sont pas utilisables pour :

- Les activités pratiquées sur les lieux de vacances (ski, activités de plage...),
- les activités ponctuelles (entrée de musée, de parc de loisirs, de spectacle...),
- le cinéma (sauf abonnement à des cinémas associatifs ruraux),
- les activités organisées par les établissements scolaires (pour les classes pédagogiques, séjours culturels ou linguistiques, vous disposez des bons vacances),
- les abonnements à des revues,
- l'achat ou la location de rollers, skateboard, vélo,
- l'achat ou la location de tout habillement ou matériel autre que ceux énumérés ci-dessus,
- les cours particuliers ou de soutien scolaire,
- l'accueil périscolaire.